

Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 mars 2013 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le maire Marc Bureau.

Monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

CE-2013-395*

PROLONGEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa étaient liées par une convention d'exploitation qui vient à échéance le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2012-1135 en date du 4 décembre 2012 prévoyait le prolongement de l'entente pour les trois premiers mois de l'année 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2013 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'assujettir la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa aux obligations et conditions stipulées à l'entente échue le 31 décembre 2012, et ce, jusqu'au 31 décembre 2013.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à verser, le cas échéant, une subvention à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa en fonction des modalités budgétaires convenues en 2012, dans l'éventualité où une telle subvention serait nécessaire pour permettre à la Corporation d'assurer le déroulement normal de ses activités dans l'intervalle de la conclusion et de la mise en place d'une nouvelle convention de gestion. La subvention sera versée sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par la Direction générale.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-396*

AUTORISER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LE PAIEMENT DES FRAIS RELIÉS AUX INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2199, RUE SAINT-LOUIS (VILLAGE RIVIERA, PHASE 4) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété ou projet

Requérant

Village Riviera, phase 4

6616178 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie au paiement des frais décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné cihaut pour le paiement des frais décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative au paiement des frais relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-397*

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ANDRÉ TURGEON AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, GESTION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur du Service de l'environnement (poste numéro ENV-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur André Turgeon au poste de directeur du Service de l'environnement (poste numéro ENV-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion du territoire.

Le salaire de monsieur André Turgeon sera celui de la classe 9, échelon 7 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur André Turgeon sera assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employéscadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I, il bénéficiera de quatre semaines de vacances annuelles. Monsieur André Turgeon aura également droit à 25 jours ouvrables de vacances à compter du 1^{er} mai 2018.

Monsieur André Turgeon est assujetti à une période d'essai de 12 mois. La date d'entrée en fonction de monsieur André Turgeon sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'environnement en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-398*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire d'autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics s'est engagé dans un processus d'optimisation de ces opérations dans le cadre de sa démarche vers des services performants;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des travaux publics a obtenu l'aval des autorités compétentes concernant la mise en place d'une structure permettant de dégager des économies en lien avec la démarche vers des services performants, volet optimisation des opérations;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à supporter le Service des travaux publics dans la mise en place de cette structure;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de la nouvelle structure implique l'embauche temporaire de ressources humaines pour une période de trois ans, dépassant la limite de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de la nouvelle structure implique la mutation permanente de certaines ressources en place dans l'organigramme du Service des travaux publics existant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

Direction

- Créer temporairement, pour une durée de trois ans, le poste de coordonnateur de projets, Gestion du changement (poste numéro TMP-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne de l'adjointe au directeur du Service des travaux publics;
- Créer temporairement, pour une durée de trois ans, le poste de responsable, Administration (poste numéro TMP-PRO-020 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne de l'adjointe au directeur du Service des travaux publics;
- Rattacher administrativement les postes de commis à la paie et à l'assiduité (postes STP-BLC-020 et STP-BLC-021 et STP-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Administration.

Division des services techniques

- Abolir le poste de responsable, Amélioration continue et recherche opérationnelle (poste STP-PRO-011 au plan d'effectifs des professionnels);
- Créer un poste de responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle (poste STP-CAD-087 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Services techniques et y muter monsieur Martin Racine. Le salaire de monsieur Martin Racine sera celui de la classe 4, échelon 7 de l'échelle salariale des cadres;
- Créer temporairement, pour une durée de trois ans, trois postes de planificateur, Entretien des infrastructures (poste TMP-PRO-016, TMP-PRO-021 et TMP-PRO-22 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle;
- Créer temporairement, pour une durée de trois ans , un poste de responsable, Logistique stratégique (poste TMP-PRO-003 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle et y nommer madame Guylaine Grégoire pour la durée de l'affectation. Madame Guylaine Grégoire, occupant déjà une affectation temporaire de responsable, Logistique stratégique depuis plus d'un an, n'est assujettie à aucune période d'essai. Le salaire de madame Guylaine Grégoire sera celui de la classe 2, échelon 2 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer temporairement, pour une durée de trois ans, deux postes de conseiller en amélioration continue (poste TMP-PRO-002 et TMP-PRO-015 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle.

Division des parcs, des espaces verts et des arénas

• Muter monsieur Stéphane Émond au poste de responsable, Parcs, espaces verts et arénas, secteur ouest (poste numéro STP-CAD-070 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division, Parcs, espaces verts et arénas, aux mêmes conditions qu'à son emploi actuel. La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit le jour de l'acceptation de la présente résolution par le conseil municipal.

Division de la voirie

- Muter monsieur Ronald Bilodeau au poste de responsable, Voirie, secteur ouest (poste numéro STP-CAD-066 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division, Voirie, aux mêmes conditions qu'à son emploi actuel. La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit le jour de l'acceptation de la présente résolution par le conseil municipal;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Réclamations (poste STP-PRO-005 au plan d'effectifs des professionnels), sous la gouverne du chef de division, Voirie et modifier le titre de ce poste pour responsable, Logistique;
- Rattacher administrativement le poste de technicien, Vérification des réclamations (poste STP-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division, Voirie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service concerné et à combler les postes temporaires créés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-399* <u>ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 21 000 000 \$</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588, 637, 684, 690

Ex-Ville de Gatineau

890-95

Ex-Ville de Hull

2506 et 2513

Nouvelle Ville de Gatineau

38-2002	387-2007	631-2009	650-2010	675-2011	705-2012
52-2002	388-2007	633-2009	651-2010	694-2012	706-2012
335-2006	445-2008	645-2010	659-2010	695-2012	637-2009
338-2006	454-2008	646-2010	663-2010	699-2012	688-2011
363-2006	487-2008	647-2010	666-2010	701-2012	
381-2007	611-2009	648-2010	673-2011	702-2012	
385-2007	630-2009	649-2010	674-2011	703-2012	

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 21 000 000 \$ en date du 3 avril 2013;

CONSIDÉRANT cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

1 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.				
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
	1 142 000 \$	1,35 %	2014	3,01674 %
	1 173 000 \$	1,40 %	2015	
98,57500 %	1 205 000 \$	1,70 %	2016	
98,37300 %	1 238 000 \$	1,90 %	2017	
	6 478 000 \$	2,15 %	2018	
	9 764 000 \$	3,15 %	2023	

2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
	1 142 000 \$	1,50 %	2014	3,05134 %
	1 173 000 \$	1,60 %	2015	
98,71600 %	1 205 000 \$	1,85 %	2016	
98,/1000 %	1 238 000 \$	2,00 %	2017	
	6 478 000 \$	2,20 %	2018	
	9 764 000 \$	3,20 %	2023	

3 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC., RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC., BMO NESBITT BURNS INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,28900 %	1 142 000 \$	1,40 %	2014	3,09504 %
	1 173 000 \$	1,50 %	2015	
	1 205 000 \$	1,70 %	2016	
	1 238 000 \$	2,00 %	2017	
	6 478 000 \$	2,25 %	2018	
	9 764 000 \$	3,15 %	2023	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter :

- que l'émission d'obligations au montant de 21 000 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc. et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.;
- de demander à cette dernière de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 21 000 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce comité recommande au conseil :

- d'accepter que les Services de dépôt et de compensation CDS inc., agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, soit autorisé à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- d'accepter que les Services de dépôt et de compensation CDS inc. procèdent au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-400* PROTOCOLE - CORPORATION DES 6^e JEUX DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE, GATINEAU 2014 ET VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a répondu aux exigences de la Fédération de la jeunesse canadienne-française et a été retenue comme milieu hôte afin d'organiser la 6^e édition des Jeux de la francophonie canadienne, été 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les droits et les obligations de chacune des parties afin d'établir et de maintenir des liens harmonieux de coordination et de collaboration à l'atteinte des objectifs des Jeux de la francophonie canadienne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-1034 en date du 6 décembre 2011, a accepté de rendre disponible les ressources humaines, financières et l'assistance nécessaire à l'organisation des Jeux de la francophonie canadienne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-653 en date du 3 juillet 2012, a accepté de monnayer la valeur du prêt de 2 employés pour une somme maximale de 631 000 \$ pour pallier le manque de disponibilité en ressources humaines à la Ville:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation des 6^e Jeux de la francophonie canadienne, Gatineau 2014 dans le cadre de l'organisation de la 6^e édition des Jeux de la francophonie canadienne, été 2014.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation des 6^e Jeux de la francophonie canadienne, Gatineau 2014.

Le trésorier est autorisé à verser la participation financière de la Ville à la réalisation des Jeux de la francophonie canadienne selon les versements prévus audit protocole, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 84 600 \$ de 2012, à même les soldes budgétaires des enveloppes dévolues à la présentation des Jeux du Québec, ainsi que la somme de 687 570 \$ aux imprévus 2013 afin de donner suite à la présente et de reporter les soldes inutilisés aux années subséquentes.

Les directeurs du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que du Service des arts, de la culture et des lettres sont mandatés à procéder à l'analyse des options afin de répondre aux besoins en immobilisations et de les déposer dans le cadre de la préparation du PTI-2014-2015-2016.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2013-401*

PREMIER VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT, D'ACQUISITION, DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE D'EXPOSITION L'IMAGIER - 150 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-906 en date du 14 septembre 2010, acceptait de financer le projet de développement, d'acquisition, de rénovation et de mise aux normes du Centre d'exposition L'Imagier pour un montant de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente stipule que la Corporation du Centre d'exposition L'Imagier doit remplir des conditions pour obtenir l'aide financière de la Ville de Gatineau, notamment la confirmation de subventions de la part du ministère de la Culture et des Communications du Québec et de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE 75 % des obligations ont été remplies avec succès par la Corporation du Centre d'exposition L'Imagier, notamment le dépôt du plan d'affaires, la confirmation de l'engagement des partenaires financiers et le dépôt des actes notariés pour l'acquisition du bâtiment du 9, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE le versement de 150 000 \$ représente 75 % de l'aide financière de la Ville de Gatineau, ce montant égale le pourcentage de l'avancement des obligations contenues dans le protocole d'entente du projet de développement, d'acquisition, de rénovation et de mise aux normes du Centre d'exposition L'Imagier;

CONSIDÉRANT QUE ce premier versement aidera la Corporation du Centre d'exposition L'Imagier à rembourser plus rapidement les emprunts faits pour l'acquisition du bâtiment du 9, rue Front, diminuera les frais d'intérêt et leur permettra de dégager des marges de manœuvre afin d'assurer la pérennité et le plein développement de l'organisme au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les délais de réalisation du projet ont été occasionnés par de nouvelles obligations pour la Corporation du Centre d'exposition L'Imagier, soit :

- de faire une demande d'aide financière auprès du gouvernement fédéral;
- d'appliquer les nouvelles normes, pour les projets d'immobilisation subventionnés par le gouvernement du Québec, visant à mettre en place des moyens de contrôle budgétaire et de planification :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

d'autoriser le trésorier à faire un premier versement de 150 000 \$ de la subvention totale accordée par sa résolution numéro CM-2010-906 en date du 14 septembre 2010 à la Corporation du Centre d'exposition L'Imagier pour le projet de développement, d'acquisition, de rénovation et de mise aux normes du Centre d'exposition L'Imagier situé au 9, rue Front à Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-78208	150 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

LUC MONTREUIL Conseiller et vice-président Comité exécutif M^e SUZANNE OUELLET Greffier et secrétaire Comité exécutif